



MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ARTISANAT
B. P. 73 — KIGALI

Munimant

Kigali, le 10 NOV. 1986

N° 2460/08/02.2/86

A traiter par *MP*
Date entrée : 13-11-88
N° Classement 21897/02-2

fait

Référence :

Objet : Demande d'ordres
de mission.

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de Vous demander de bien vouloir délivrer les ordres de mission à Monsieur IYAMUREMYE Daniel, Directeur Général Adjoint de la RWAKINA et à Monsieur TWAGIRUMUKIZA Emmanuel, Directeur de l'Agro-industrie au Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Artisanat, qui sont proposés pour aider nos Ambassadeurs à Bonn et à Bruxelles à mener des négociations avec les représentants des entreprises BOEHRINGER MANNHEIM (RFA), BUCHLER (RFA) et ACF (Hollande) en vue de susciter leur intérêt pour la reprise de RWAKINA au moment de la liquidation. Il faudrait en effet adopter une stratégie qui nous permet d'approcher, dès à présent, des partenaires techniques et commerciaux sérieux afin que les opérations de relance soient menées parallèlement avec celles de liquidation.

Votre Excellence se souviendra que le C.I.C Ministériel en matière d'industrialisation, qui s'est réuni le 29 Mai 1986, a recommandé que les Ambassadeurs à Bonn et à Bruxelles mènent des contacts discrets avec les sociétés susmentionnées car notre partenaire technique ISOICHEM montrait déjà des signes de défaillance qui ont actuellement abouti à la liquidation de la RWAKINA. Le même C.I.C avait recommandé que les contacts des ambassades se limitent à un simple sondage d'opinion tandis que les négociations seraient faites par les services techniques si l'une ou l'autre société était intéressée.

Il y a lieu de noter que notre Ambassadeur à Bonn a contacté les deux sociétés allemandes et a constaté qu'elles avaient besoin des renseignements techniques dont il ne disposait pas. C'est la raison pour laquelle, il conviendrait de dépêcher une délégation des techniciens qui connaissent bien le dossier de la RWAKINA et qui fourniraient par conséquent les renseignements techniques appropriés aux représentants des sociétés allemandes. Cette délégation profiterait de la même occasion pour aider notre Ambassadeur à Bruxelles à donner les informations techniques qu'il a également réclamées à la société A.C.F. qui a déjà manifesté son intérêt pour l'usine, d'après la lettre n° 2725/K.CH/.NG que le Directeur de l'Office des Cafés m'a adressée en date du 27 Octobre 1986 et dont une copie a été réservée à Votre Excellence.

Ainsi donc la délégation rwandaise se rendrait d'abord à Bruxelles et serait conduite à Amsterdam par notre Ambassadeur pour mener des négociations avec la société ACF et rejoindrait ensuite notre Ambassadeur à Bonn pour discuter avec les représentants des sociétés BOEHRINGER-MANNHEIM et BUCHLER.

.../...

Il convient d'explorer rapidement toutes les possibilités de relance de la RWAKINA d'autant plus que le Gouvernement Zaïrois a accepté que la partie rwandaise pourrait acheter les écorces de quinquina au Zaïre d'où s'approvisionnent également les trois sociétés européennes qui contrôlent 70 % du marché mondial des dérivés du quinquina.

Pour de plus amples renseignements, je Vous prie de consulter le mémorandum annexé à la présente lettre.

Au cas où Votre Excellence autoriserait la mission à Bruxelles, Amsterdam et Bonn, la délégation rwandaise pourrait quitter Kigali le 26 Novembre 1986 et y reviendrait le 6 Décembre 1986, soit 11 jours de mission.

Les indemnités de mission et les billets d'avion seraient payés par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération et de mon plus profond respect.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ARTISANAT
NGIRIRA Mathieu.



Vu pour approbation :

14/11/86

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

François NGARUKIYINTWALI.

[Signature]

MEMORANDUM JUSTIFIANT UNE MISSION EN BELGIQUE,
HOLLANDE ET REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE DANS LE
CADRE DE LA REHABILITATION DE LA RWAKINA.

Historique :

En mars 1980 un protocole d'accord fut signé entre le Gouvernement Rwandais et la société Française ISOCHÉM en vue d'implanter au Rwanda une usine d'extraction pour transformer les écorces de quinquina en sulfate de quinine. Le protocole d'accord a été signé après consultation avec le Gouvernement Français qui estimait aussi que le partenaire était financièrement et techniquement valable.

A cette fin, il fut constitué en septembre 1980 la société RWAKINA, au capital social de 225 M FRW réparties à raison de 110 M FRW pour les actionnaires rwandais (49%) dont le Gouvernement Rwandais détient 18,66% et de 115 M FRW pour les actionnaires étrangères (51%) dont ISOCHÉM détient 33,86%.

Conformément au contrat de fourniture d'usine signé entre RWAKINA et ISOCHÉM le 27 septembre 1980, l'usine a été construite à Kirambo dans la Préfecture de Cyangugu, en bordure du lac Kivu. Les travaux de construction ont commencé en février 1982 pour se terminer en Juin 1983. Faute de toluène, l'usine n'a pu fonctionner avant le 15 Août 1983.

RWAKINA a produit 4 tonnes de sulfate de quinine du 15 août au 15 Novembre 1983 et a dû interrompre son exploitation le 15 novembre en raison d'une rupture d'approvisionnement en toluène. A partir de février 1984, l'usine fut privée d'électricité pendant 6 mois suite à un foudroyage d'un transformateur au poste d'ELECTROGAZ à Kibogora.

Auparavant le projet avait rencontré un certain nombre de difficultés notamment en ce qui concerne la fixation du prix d'achat des écorces et du prix de vente à l'exportation.

Recherche de solution:

Après le rétablissement du courant électrique en juillet 84, plusieurs plans de redressement de la RWAKINA ont été élaborés mais aucun ne fut mis en oeuvre car les actionnaires n'étaient pas d'accord sur le montant des capitaux frais à apporter par chacun d'eux.

Etant donné que les organes statutaires de la société ne pouvaient plus fonctionner, le Gouvernement Rwandais a pris le dossier en mains pour tenter de sortir de l'impasse.

En avril 1985, le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat a conduit une mission à Paris pour discuter les conditions de relance de la RWAKINA avec les partenaires français.

A l'issue de cette mission, il fut décidé de commander une étude de réévaluation de la rentabilité de la RWAKINA avant de prendre la décision finale. L'étude confiée au Cabinet Roland Olivier Conseil (ROC) fut transmise au Gouvernement Rwandais en Décembre 1985 et a été analysée en janvier 1986 par une commission interservice regroupant les représentants des services publics concernés (Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, Ministère des Finances et de l'Economie, Banque Nationale du Rwanda, Office des Cafés), des actionnaires (Banque Rwandaise de Développement RWANDEX) et le Directeur Général Adjoint de la RWAKINA. La commission constate que même si la relance de la RWAKINA est une opération rentable, elle comporte cependant plusieurs facteurs de risque qu'il n'est pas facile de surmonter car :

- l'approvisionnement en écorces de quinquina constitue un problème sérieux pour la rentabilité de la RWAKINA;
- le problème financier n'est pas résolu parce qu'il n'y avait pas moyen de mobiliser 355 mios FRW pour la relance de la RWAKINA;
- le partenaire technique et commercial ISOCHEN est défaillant.

C'est la raison pour laquelle, la commission recommande de rechercher avec prudence un autre partenaire technique et commercial auprès des sociétés BOEHRINGER MANNHEIM, BUCHLER, ACF, et même TEVA Pharmaceutical Industries.

Le 28 Mars 1986, le dossier RWAKINA fut examiné par le CIC technique chargé de l'industrialisation qui a adopté les mêmes conclusions que la commission interservice.

En date du 29 Mai 1986, le CIC Ministériel en matière d'industrialisation, a examiné les possibilités de relance de la RWAKINA. A l'issue de la réunion du CIC Ministériel, il a été convenu de contacter discrètement les sociétés allemandes et hollandaise qui contrôlent 70% du marché mondial des produits dérivés du quinquina pour voir si elles seraient éventuellement intéressées à la prise de participation dans la RWAKINA. (Cfr lettre au MINAFFET n° 1200/08/02/86 du 30/05/1986).

Le 25 Juin 1986, les actionnaires réunis à Kigali ont constaté que la RWAKINA ne pouvait plus être remise en route et ont décidé de mettre la société en faillite et de la dissoudre, ce qui a été fait suivant les statuts, en date du 20/08/1986.

Suivant les recommandations du CIG Ministériel, nos Ambassadeurs à Bruxelles et à Bonn ont mené des contacts discrets avec les sociétés opérant dans les pays de leur ressort mais ils ont signalé qu'ils ne connaissent pas le dossier technique de la RWAKINA et ont souhaité qu'ils soient assistés par les techniciens rwandais qui pourraient fournir les renseignements techniques appropriés au cours des entretiens avec les représentants des entreprises BOEHRINGER-MANNHEIM, BUCHLER et ACF qui contrôlent 70% du marché mondial des dérivés du quinquina et qui ont des plantations au Zaïre (KIVU), au Rwanda et au Burundi.

Conclusion:

Il conviendrait donc de dépêcher une délégation de techniciens rwandais pour aider nos Ambassadeurs à négocier avec les sociétés susvisées d'autant plus que le problème épineux de l'approvisionnement en écorces de quinquina pourrait être résolu suite à l'accord récent du Gouvernement Zaïrois permettant à la partie rwandaise d'acheter les écorces au KIVU d'une part et que la société ACF aurait déjà manifesté son intérêt pour l'usine de la RWAKINA. (Cfr lettre n° 2725/K.CH/NG adressée par le Directeur de l'Office du Thé au Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat en date du 27/10/1986).